



Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

Berger
Levrault

Département : 971-259710218-20231228-DEL41_12_2023-DE
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
7^{ème} séance ordinaire de l'année
N°41-12-2023
28 décembre 2023

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT TRANSACTIONNEL AUX MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-et-trois et le vingt-huit décembre à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 02

Excusés : 05

Votants : 10

Convoqués le : 20/12/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Joseph LEE ; M. Denis BERNADOTTE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÉRA DU LEVANT : Mme Nadia CELINI ; M. Christian BAPTISTE ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ;

RIVIÉRA DU LEVANT : M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ;

RIVIÉRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; M. Livio CAILLON (*Responsable Juridique*) ; M. Ruiz CHALUS (*Responsable Financier*) ;

Secrétaire de séance :

Mme Danila BAZILE-CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibérations n°13-04-2019 et n°20-09-2019 en dates respectives des 16 avril et 24 septembre 2019, le Syndicat Mixte des Transports a autorisé la conclusion d'un marché de transport scolaire avec les titulaires des 23 lots qui suivent :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. TRANSPORTS DU CENTRE | 12. VOYAGEURS |
| 2. CGTS | 13. CGTS |
| 3. SARL TRANSLOM | 14. GROUPEMENT EPE TVR MJNP |
| 4. CGTS | 15. VOYAGEURS |
| 5. EURL CONCEPT TRANSPORT | 16. EURL CONCEPT TRANSPORT |
| 6. TRANSPORTS DU CENTRE | 17. SARL AZUR TRANSPORT |
| 7. CGTS | 18. GROUPEMENT EPE TVR MJNP |
| 8. CGTS | 19. CGTS |
| 9. SA PAJAMANDY | 21. EURL CONCEPT TRANSPORT |
| 10. EURL CONCEPT TRANSPORT | 22. EURL CONCEPT TRANSPORT |
| 11. SA PAJAMANDY | 23. EURL CONCEPT TRANSPORT |
| | 24. TRANSCOM L VOYAGES |

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de sa notification.

La notification a été effectuée au mois de juillet 2019 et le démarrage au mois de septembre 2019.

Le marché a donné lieu à des renouvellements à chaque échéance annuelle conduisant à l'achèvement pour chacun des lots au mois de juillet 2023.

Conformément aux dispositions de la réglementation, l'exécution des prestations s'est poursuivie jusqu'au 23 décembre 2023 en application d'un bon de commande du mois de juin 2023 délivré pour chacun des lots avant l'échéance du marché.

Compte tenu de l'échéance du marché précédent, la consultation pour le renouvellement des marchés a été engagée pour les 24 lots avec un appel public à la concurrence du 12 septembre 2023 prévoyant une date limite de réception des offres au 22 novembre 2023.

L'analyse des offres a été engagée et malgré l'obtention de réponses sur chacun des lots, la consultation n'a pas été fructueuse.

23 lots sur 24 ont obtenu en réponse des offres de prix s'élevant de 2 à 3 fois l'estimation de l'Administration, avec pour certains lots des éventails de prix très élevés permettant difficilement d'identifier le bon prix pour la prestation.

En outre, nombre de réponses comportent des omissions d'éléments importants de l'offre, décisifs pour l'appréciation. La plupart des offres, lorsqu'elles ne sont pas incomplètes, sont largement supérieures aux estimations.

Seul le lot n°11 dans le cadre de la consultation pourrait prétendre à une appréciation favorable. Même s'il est considéré qu'il peut donner lieu à une amélioration.



Ainsi, compte tenu des insuffisances des offres reçues pour l'ensemble des lots, la décision d'abandon de la consultation a été prise et ainsi que celle de relance de la consultation par un nouvel appel d'offre concernant les 24 lots du marché.

L'aboutissement de cette nouvelle consultation compte tenu des délais de publicité incompressibles et du temps de l'analyse des offres et du délai de suspension de la signature des marchés attribués ne peut avoir lieu au mieux avant 3 mois, soit le 31 mars 2024.

Il importe d'être en mesure de répondre à la nécessité d'assurer la continuité du service de transport des élèves entre le terme initial du marché le 23 décembre 2023 et l'aboutissement de la nouvelle consultation pour l'attribution des 24 lots prévue à titre prévisionnel pour le 31 mars 2024. Trois mois de prestations de transport sont donc nécessaires pour assurer cette continuité du service.

En l'absence de cadre contractuel en cours de validité, la poursuite de l'exécution de la prestation avec les titulaires actuels des différents lots du marché arrivés à échéance, apparaît comme la seule solution permettant de répondre aux contraintes matérielles de la mise en place du nouveau marché et de garantir l'exécution du service dans les délais, ce qui motive la proposition tendant à engager une démarche transactionnelle avec le titulaire de chacun des lots.

La transaction emprunterait la forme d'un avenant comportant l'engagement des titulaires actuels du marché de poursuivre pendant 3 mois (janvier, février, mars 2024) l'exécution de leurs prestations, dans l'attente de l'aboutissement de la consultation qui est en cours pour le renouvellement de ces marchés.

Les conditions de l'avenant transactionnel seraient du point de vue des prix celles du marché initial arrivé à échéance. Soit pour les 3 mois de prestation, compte tenu des prix du marché initial, les montants suivants pour chacun des lots :

Intitulé des lots	Nombre de circuits	Prix journalier/lot	Jours de rotation par semaine	Période d'arrêt envisagée	
					Pâques
Lot 1	4	416,25 €	4		15 817,50 €
Lot 2	5	785,90 €	4		29 864,20 €
Lot 3	2	233,19 €	4		8 861,22 €
Lot 4	1	197,47 €	4		7 503,86 €
Lot 5	2	152,77 €	4		5 805,26 €
Lot 6	4	712,60 €	5		34 204,80 €
Lot 7	5	912,60 €	5		43 804,80 €
Lot 8	1	510,20 €	5		24 489,60 €
Lot 9	4	2 241,90 €	5		107 611,20 €
Lot 10	2	229,27 €	5		11 004,96 €
Lot 11	7	3 649,03 €	5		175 153,44 €
Lot 12	5	803,11 €	5		38 549,28 €
Lot 13	5	1 717,25 €	5		82 428,00 €
Lot 14	6	1 158,40 €	5		55 603,20 €
Lot 15	2	514,67 €	5		24 704,16 €
Lot 16	1	142,95 €	5		6 861,60 €
Lot 17	3	419,42 €	5		20 132,16 €
Lot 18	1	167,29 €	5		8 029,92 €
Lot 19	4	740,72 €	5		35 554,56 €
Lot 20					
Lot 21	1	138,10 €	5		6 628,80 €
Lot 22	2	357,47 €	5		17 158,56 €
Lot 23	1	196,18 €	5		9 416,64 €
Lot 24	1	189,45 €	5		9 093,60 €
					778 281,32 €

L'avenant transactionnel comportera à titre de concession des titulaires, la renonciation par ceux-ci à tout droit de révision des prix pour les prestations objet de la transaction.

La concession comportera en outre renonciation par les titulaires à toute réclamation, contentieux, recours amiable ou judiciaire portant sur l'objet et les dispositions du présent avenant transactionnel.

Le conseil syndical est invité à en délibérer.



Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°01-01-2010 du 8 janvier 2010 adoptant le Plan de déplacements urbains du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du 18 février 2015 de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant demandant au Syndicat Mixte des Transports du Petit cul de sac marin son adhésion ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°13-04-2019 du 16 avril 2019 rectifiée par la délibération n°20-09-2019 du 24 septembre 2019 autorisant la signature des marchés de transport scolaire du SMT sur une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Vu la procédure de marché numéroté SMTPCSM_MFS_02_2023 lancée le 12 septembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de transport scolaire sur le périmètre du SMT ;

Vu la décision de classer sans suite la procédure intervenue le 11 décembre 2023 après analyse des offres ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 encourageant le recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;

Considérant que la convention envisagée pour chaque lot reste inférieure à 8% des engagements totalisés sur le lot au cours de la période 2019-2023 ;

Considérant que la crise sanitaire du COVID 19 a perturbé l'exécution des prestations notamment au cours des mois de mars à mai 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public des transports scolaires ;

Considérant le projet d'avenant transactionnel joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

Considérant le Rapport du Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : Autorise le Président à relancer au plus vite la consultation pour le renouvellement des marchés de transport scolaire 2024-2027 sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin avec un calendrier prévoyant une attribution au 30 mars 2024.

Article 2 : Afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire sur le périmètre du SMT durant la période allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2024 et, en particulier, sur les communes membres de CAP EXCELLENCE, le comité syndical autorise le Président à signer un avenant transactionnel avec les titulaires des lots du marché précédent, aux conditions antérieures, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des lots	Attributaire	Prix journalier/lot	MONTANT HT
Lot 1	1. TRANSPORTS DU CENTRE	416,25 €	15 817,50 €
Lot 2	2. CGTS	785,90 €	29 864,20 €
Lot 3	3. SARL TRANSLOM	233,19 €	8 861,22 €
Lot 4	4. CGTS	197,47 €	7 503,86 €
Lot 5	5. EURL CONCEPT TRANSPORT	152,77 €	5 805,26 €
Lot 6	6. TRANSPORTS DU CENTRE	712,60 €	34 204,80 €
Lot 7	7. CGTS	912,60 €	43 804,80 €
Lot 8	8. CGTS	510,20 €	24 489,60 €
Lot 9	9. SA PAJAMANDY	2 241,90 €	107 611,20 €
Lot 10	10. EURL CONCEPT TRANSPORT	229,27 €	11 004,96 €
Lot 11	11. SA PAJAMANDY	3 649,03 €	175 153,44 €
Lot 12	12. VOYAGEURS	803,11 €	38 549,28 €
Lot 13	13. CGTS	1 717,25 €	82 428,00 €
Lot 14	14. GROUPEMENT EPE TVR MJNP	1 158,40 €	55 603,20 €
Lot 15	15. VOYAGEURS	514,67 €	24 704,16 €
Lot 16	16. EURL CONCEPT TRANSPORT	142,95 €	6 861,60 €
Lot 17	17. SARL AZUR TRANSPORT	419,42 €	20 132,16 €
Lot 18	18. GROUPEMENT EPE TVR MJNP	167,29 €	8 029,92 €
Lot 19	19. CGTS	740,72 €	35 554,56 €
Lot 20			
Lot 21	21. EURL CONCEPT TRANSPORT	138,10 €	6 628,80 €
Lot 22	22. EURL CONCEPT TRANSPORT	357,47 €	17 158,56 €
Lot 23	23. EURL CONCEPT TRANSPORT	196,18 €	9 416,64 €
Lot 24	24. TRANSCOM L VOYAGES	189,45 €	9 093,60 €
			778 281,32 €

Article 3 : L'avenant transactionnel prend en compte le bon de commande rectificatif émis sur chacun des lots incluant la période à couvrir pour assurer la continuité du service public.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 28 décembre 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

